



COMITE JUDO MAYOTTE

Siège social : CROS de Mayotte

Port : 0639 07 59 36 ou 0639 97 17 59

Mail : comitejudomayotte976@gmail.com

Siret : 53061371000017

Vous êtes convié à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale
Extraordinaire du COMITE JUDO MAYOTTE qui se déroulera

Samedi 14 octobre 2023 à partir de 10h30
Dans les locaux du CROS

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation du PV de l'AG précédente 2022
2. Approbation de la charte de comportement

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VOTE des modifications statutaires

Reprise de l'assemblée générale ordinaire

1. Adoption de l'article 7 modificatrice du statut du comité à la suite de l'AG fédérale
2. Questions diverses

Questions diverses : à faire parvenir le plus rapidement possible à l'adresse du comité :
comitejudomayotte976@gmail.com

**Nota : Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint à 10h30, une nouvelle assemblée
se tiendra le même jour, après 30 minutes d'interruption, sans obligation de quorum.**

Vous pouvez vous faire représenter en remplissant le mandat ci-dessous



MANDAT

Le comité directeur du club.....a
désigné Mr/Mme..... afin de le représenter à
l'assemblée générale du Comité de Judo de Mayotte le **Samedi 1er Juillet 2023**. Il ou elle
prendra part aux votes sur les questions portées à l'ordre du jour.

Fait àle.....

Signature du Président de l'association

MAYOTTE AG**14/10/2023**

			Nb Licences	Total Voix	Procuration	Pouvoir		Présidents	Voix	Signature du Président	Enseignant	Voix	Signature de l'enseignant ou du représentant
97	605	JUDO CLUB CHICONI SADA	55	30			30					15	
97	606	BOUENI PWEDZA CLUB	55	30			15					15	
97	607	CENTRE MULTISPORTS DE MROALE	0	0			0					0	
97	608	SHARK KWALE CLUB	0	0			0					0	
97	611	MAHORAIS JUDO JUJITSU	72	30			30					15	
97	653	A.S.J.J.C. DE MAYOTTE	68	30			0					15	
97	681	RINGA CLUB	63	30			0					15	

Total Comité Judo Mayotte 2022

Total des voix : 150
Nb de clubs : 5
Total des licences : 313

Assemblée générale ordinaire du Comité de Judo de Mayotte

Le Samedi 14 Octobre 2023 à 10h30

La séance démarre sur le vote de l'utilisation du tableau des voix de l'année 2021-2022 (313 voix pour 5 clubs) en plus du tableau de voix 2022-2023 (621 voix pour 7 clubs).

L'utilisation des deux tableaux de voix est votée à l'unanimité.

0 abstention, 0 contre, 5 pous

Ordre du Jour

- Approbation du procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mars 2022
- Approbation de la charte contre le harcèlement morale et sexuel
- Questions diverses

Clubs présents

MJJB - 30 voix

JCCS - 30 voix

BPC - 15 voix

C2M - 15 voix

Ringa Club - absent

ASJJCM - absent

Le quorum est atteint (75/150 voix) l'assemblée peut délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal de l'AG du 19 mars 2022.

0 contre, 0 abstention, 5 pous

Le procès-verbal de l'assemblée générale du **19 mars 2022** est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la charte contre le harcèlement moral et sexuel

La représentante de la fédération du judo, Magalie Baton tient à féliciter le comité de Mayotte pour l'élaboration et la signature de la charte contre le harcèlement moral et sexuel.

Questions diverses

Refus de l'enseignant principal du Ringa Club de partager ses informations avec le comité pour sa demande ANS.

L'enseignant principal du Ringa Club refuse l'argent du Comité.

L'appellation "section sportive" ne tient plus s'il ne coopère pas avec le comité.

Tout club éligible doit passer par l'ANS pour faire la demande de subventions et proposer un projet.

Il est important de prévoir plus que les licences. Les demandes doivent prévoir les à-côtés et ne pas tout miser sur le paiement des licences.

Les campagnes débutent en Janvier et doivent aussi passer par le Comité.

11h08

Clôture de l'assemblée générale ordinaire avec le président du comité.

RAPPORT STATUTAIRE - AGE 2023 COMITE

AG COMITE DE **MAYOTTE**

DATE : **14 octobre 2023**

LIEU : Mamoudzou

NOM DU REPRÉSENTANT FÉDÉRAL

NOM DU REPRÉSENTANT DE LIGUE : M. Rachid ABDOU MOUSSA

NOM DU RESPONSABLE DE L'ETR :

Chef de Service, Inspecteur Jeunesse et Sport :

Conseillère Régionale et Adjointe au Maire de :

RELEVÉ DE PARTICIPATION DES CLUBS

Composition de l'assemblée :

- Nombre total des clubs affiliés : **5**
- Nombre total des voix : **150**

Conditions de quorum assemblée générale ordinaire :

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins un tiers de ses membres ou un tiers des voix.

Quorum :

Indiquer les seuils de participation à atteindre pour que l'assemblée puisse valablement délibérer :

3 membres présents (ou représentés), représentant **75** voix. *sur une base de 5 clubs pour 150 voix*

Quorum atteint

OUI

NON

Participation des clubs :

Nombre de clubs présents

5

Nombre de voix présentes

150

Nombre de clubs représentés

0

Nombre de voix représentées
(procuration)

0

Total des clubs : 3

Total des voix : 90

PROCEDURE ADMINISTRATIVE & DECISIONS

Convocation adressée aux clubs le **14 septembre 2023** à **01h41** avec les documents ci-après :

- PV AG précédente
- Approbation du PV de l'AG précédente 2022
- Approbation de la charte de comportement

Autres ci-dessous :

- ✓ Rappel statut sur la composition de l'AG :
- ✓ Modèle de pouvoir :
- ✓ Modèle de procuration

Documents remis lors de l'assemblée générale

Dossier avec l'ensemble des documents remis aux personnalités nommées ci-dessus

QUITUS DE GESTION AU COMITE DIRECTEUR

Nombre de voix : 75 Pour 75
 Abstention 0
 Contre 0

VOTE DE L'ORDRE DU JOUR

Nombre de voix : 75 Pour 75
 Abstention 0
 Contre 0

VOTE DES DEUX TABLEAUX DE VOIX

Nombre de voix : 75 Pour 75
 Abstention 0
 Contre 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL 2022

Nombre de voix : 75 Pour 75
 Abstention 0
 Contre 0

Certifié exact par :

NOM Prénom : ABDOU MOUSSA Rachid

Qualité : Président du Comité

Signature



**A RETOURNER AU SECRETARIAT GENERAL FEDERAL A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ET DANS UN DELAI DE 10 JOURS MAXIMUM secretariatgeneral@ffjudo.com**

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du COMITE JUDO MAYOTTE

Association: **Comité Judo Mayotte**

Adresse: **CROSS Mayotte**

Le **Samedi 19 mars 2022 à 9h30**

Les membres de l'association **Comité Judo Mayotte** se sont réunis au **CROSS Mayotte** en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du président conformément aux statuts.

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès- verbal.

L'Assemblée était présidée par M.Rachid ABDOU MOUSSA président de l'association. Il était assisté d'un secrétaire de séance, M. Said RAMA.

Tous les clubs membres de l'association soit 5 clubs avec droit de vote étaient présents ou représentés.

- IMBERT Cyril (Entraîneur du RINGA)
représentant le **RINGA CLUB** avec le pouvoir de son président Rachid ACHOURI
- BONNEFOY Bruno (Président)
représentant **ASJJCM**
- Henrifina BOINALI (Président) et Bruno PIERRE PAUL(Entraîneur de BPC)
représentant **BOUENI PWEDZA CLUB**
- Faïd Souhaïli (président) et Béryl EBERSTEIN (Entraîneur)
représentant **JCCS**
- MADI SIDI Salimou (Entraîneur du MJJB)
représentant **MJJB** avec le pouvoir de son président François JOULIN

L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément aux statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du PV de la précédente AG
- Rapport moral du président
- Rapport d'activité 2021
- Rapport financier de 2020 et 2021 du trésorier
- Prévisions des actions de la saison prochaine
- (Déplacements et nombre de sélectionnés, accompagnement, formations...)
- Approbation du budget prévisionnel 2022 2023
- Approbation du nouveau STATUT du COMITE en tant que OTD

- Questions diverses

Le Président a précisé que l'ensemble des documents *ont été déposés au siège de l'association.*

Approbation de l'ordre du jour : *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*

Il a été fait lecture des différents rapports

A 10h nous avons interrompu notre assemblée générale pour faire notre assemblée générale extraordinaire en visioconférence avec les membres de la Fédération Française de Judo.

Reprise de l'assemblée générale ordinaire à 11h

A l'issue du débat entre les membres le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente AG : *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*
- Rapport moral du président : *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*
- Rapport d'activité 2021 : *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*
- Rapport financier de 2020 et 2021 du trésorier: *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*
- Prévisions des actions de la saison prochaine : *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*
- Approbation du budget prévisionnel 2022 2023: *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*
- Approbation du nouveau STATUT du COMITE en tant que OTD: *adopté à l'unanimité (0 contre / 0 abstention)*

Puis nous passons aux questions diverses

1 - Sélection: Une réunion entre les clubs se déroulera pour savoir les sportifs

sélectionnés pour les prochains déplacements surtout à l'approche des jeux des îles.

2 - Compétitions : Plusieurs stages ont été prévus pour cette année. Notamment celui du 27 mars 2022 regroupera presque tous les clubs de l'île. A cette occasion une demande de jury sera au programme de cette journée puisque le passage de grade du mois est contraint d'être reporté à une date ultérieure.

+ Open en février 2023

+ Tournoi des Mascareignes en fin août

La commission sportive se réunira pour mettre à jour le calendrier sportif.

2 -Attribution de nouvelle commission CORG:

Concernant le CORG Mayotte, Salimou MADI SIDI cède la place à Bruno PIERRE-PAUL

Bruno PIERRE-PAUL nouveau secrétaire de CORG .adopté à l'unanimité (0 contre /0 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Mamoudzou, le 19 Mars 2022

Le président comité judo Mayotte

Rachid ABDOU MOUSSA

Le Secrétaire de séance

Rachid ABDOU MOUSSA



AGO



COMITE JUDO MAYOTTE

FICHE DE PRESENCE



Date :
Lieu :
Heures :

NOM	PRENOM	CLUB	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL
JOULIN	FRANÇOIS	MJSB	PRESIDENT	0639254247	f.joulin@free.fr
HAMIDOU	ISAC	JCCS	PRESIDENT	0626489611	isachamidou@gmail.com
ABDOU-ROUSSA	RACHID	JCCS	President	0639075936	rachid.abdoumoussa@gmail.com
PIERRE-PAUL	Bruno	BPC	Educateur Enseignant	0639971759	brunopierrezachue@gmail.com
MADI SIDI	Selimo	MJSB	Educateur	0639221481	madi.sidi@wanadoo.fr
MADIENPA	MAGLOIRE	SKC	Representant	11 11 11	Magloiremadienpa@yahoo.com
LAMY	Marie - Louise	SKC	Présidente	0695708021	mlaouiselamy@gmail.com

COMITE JUDO MAYOTTE



NOM	PRENOM	CLUB	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL
PANNERVIN	Tanou	C2M	Responsable Administrative	0639278194	C2mroale@gmail.com
BAKAR D'BAYE AHADZIDA	BAKAR	C2M	Président →	0639405943 PROCURATION	

2/2

Fiche de présence

COMITE JUDO MAYOTTE
e-mail : comitejudomayotte976@gmail.com

AGO

MAYOTTE AG

14/10/2023

	Nb Licences	Total Voix	Procuration	Pouvoir	Présidents	Voix	Signature du Président	Enseignant	Voix	Signature de l'enseignant ou du représentant
97 605	55	30		30		15			15	
97 606	55	30		15		15			15	
97 607	0	0				0			0	
97 608	0	0		.		0			0	
97 611	72	30		30		15			15	
97 653	68	30		0		15			15	
97 681	63	30		0		15			15	

Total Comité Judo Mayotte 2022

Total des voix : 150 *min 50* 75

Nb de clubs 5

: Total des licences 313

2/2

Charte contre le harcèlement sexuel et moral

Objectifs :

- ❑ Prévenir, sensibiliser aux violences dans le milieu du sport et accompagner les victimes de violences sexuelles.
- ❑ Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement
- ❑ Développement de l'éthique et de la citoyenneté
 - Proposer une nouvelle pratique au sein du club
 - Permettre à un large public, notamment féminin, de pratiquer une activité de combat adaptée.

Un engagement fort et sans détour de notre fédération

France Judo est fortement mobilisée sur la lutte contre les dérives et les violences dans nos structures. C'est un sujet qui nous concerne tous et toutes.

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées a signé le 27 janvier 2021, par l'intermédiaire de son Président Stéphane NOMIS et de sa vice-présidente Secrétaire Générale Magali BATON, une convention de partenariat avec l'association Colosses aux pieds d'argile, représentée par son directeur et fondateur Sébastien BOUEILH. L'association Colosse aux pieds d'argile est engagée depuis 2013 dans la prévention et la sensibilisation aux violences dans le milieu du sport et accompagne les victimes de violences sexuelles. Dans le cadre de ce partenariat, la FFJDA s'engage notamment à sensibiliser les clubs affiliés au respect de la charte des Colosses.

En marge de cette convention, France Judo s'engage quotidiennement à lutter contre toute forme de violence et de discrimination et à œuvrer pour que le judo et disciplines associées restent porteurs de valeurs universelles. La fédération a notamment adopté un plan de prévention des violences dans ses disciplines autour d'axes majeurs :

- Le contrôle d'honorabilité de tout enseignant, encadrant bénévole et dirigeant de ligue, de comité et d'association affiliée à la FFJDA;

- L'accessibilité à tous à la plateforme ALERTE VIOLENCES JUDO pour signaler à la fédération une situation de violence, quelle qu'en soit la nature;
- La création d'une Commission Violences, organe de réflexion, d'échanges, de concertation et de prise de décisions concernant les dérives sous toutes leurs formes;
- Formation pour la lutte contre les violences : Une obligation à la rentrée 2023/2024. Forte de son engagement et des responsabilités qui nous incombent tous, la Fédération rend obligatoire ce parcours de formation pour tous les acteurs, dirigeants, enseignants, et officiels engagés sur les organisations, afin que nous soyons tous formés à réagir avec les bonnes attitudes devant tout type de situation.

Le Comité de Mayotte s'engage avec conviction dans cette lutte

Le comité de judo de Mayotte et nos clubs doivent être un lieu de respect mutuel et d'épanouissement. Le but de cette charte est de lutter contre le harcèlement moral ou sexuel, ce qui est une étape nécessaire vers un environnement de qualité. Du fait de la diversité des situations personnelles/économiques/morales parfois lié à l'âge de membres de notre comité, de nombreuses vulnérabilités existent et nous nous devons d'être vigilants.

Dans la première partie de ce document, le harcèlement sexuel et le harcèlement moral sont définis, tels que décrits par la loi. Nous listons des exemples concrets de harcèlement. Nous complétons ceci par une description de situations de vulnérabilité et une liste d'autres infractions dont nous pourrions être témoins.

Dans la seconde partie du document sont listés des contacts qui pourront être utilisés concrètement pour discuter et mettre fin à des situations de harcèlement. Les personnes vivant une situation de malaise ou craignant l'émergence de harcèlement ne doivent pas hésiter à faire appel à ces contacts.

Les parties 3 et 4 mentionnent l'engagement de tout encadrant ainsi que des 12 commandements sur les conduites à tenir

1 Reconnaître des faits ou des risques de harcèlement

1.1 Définition du harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est un enchaînement d'agissements hostiles à connotation sexuelle, dont la répétition et l'intensité affaiblissent psychologiquement la victime.

Exemples :

- Faire des remarques sexistes
- Faire des blagues caractère sexuel
- Questionner l'autre sur son intimité et lui faire des confidences sur sa propre vie sexuelle

- Faire des remarques sur le physique, la tenue vestimentaire ou le comportement de l'autre
- Regarder avec insistance
- Adopter une gestuelle connotation sexuelle
- Faire des demandes de sorties insistantes malgré le refus
- Imposer continuellement sa présence
- Imposer une proximité physique intrusive
- Imposer un contact physique de manière intentionnelle (main sur l'épaule, dans les cheveux...)

1.2 Définition du harcèlement moral

Le harcèlement moral est une conduite abusive qui, par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques est susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

1.3 Autres infractions

- **Agression sexuelle** – Article 22-22 du Code pénal : Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise autre que le viol.
- **Viol** – Article 222-23 du Code pénal : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.
- **Atteintes sexuelles**- Article 227-225 et 227-27 du Code pénal

C'est le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de moins de 15 ans, si l'écart d'âge est inférieur à 5 ans.

C'est le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de plus de 15 ans, si les faits sont

commis par un ascendant, une autorité de droit ou de fait, ou de fonction.

1.4 obligations légales

- **Le défaut d'information pour les citoyens** : -Article 431-3 du Code pénal

Le fait que quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger..., de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives... est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

- **Le délit de non-assistance à personne en danger** : -Article 223-6 du Code Pénal
Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime , soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de 5 ans de prison et de 75.000€ d'amende.

- **Le bizutage** : -Article 225-16-1 du code pénal
Hors les cas de violence, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non ; à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire, sportifs et socio-éducatifs est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7.500 € d'amende

2 Intervenir

2.1 Démarches à adopter

Nous encourageons les témoins de situations de harcèlements et violences à faire connaître les faits au plus vite tout en intégrant que l'enquête doit être uniquement diligentée par des professionnels afin de ne pas nuire à son bon déroulement et il ne faut pas prévenir l'agresseur des dires de l'enfant

2.2 À qui signaler

- ⇒ Au sein de votre club à une personne de confiance
- ⇒ Au comité judo Mayotte : comitéjudo976@gmail.com
- ⇒ Et à la fédération : <https://www.ffjudo.com/> rubrique, **ALERTE DÉRIVES**
- ⇒ Et par Voie administrative : Signal Sports auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) signal-sports@sports.gouv.fr
- ⇒ et par Voie judiciaire : **Procureur de la République, Police, gendarmerie**

3 L'engagement de tout encadrant de mineurs

Cette charte protège aussi bien l'enfant que l'éducateur et évite des situations qui pourraient être mal interprétées. **Ainsi, en paraphant cette chartre, chaque éducateur s'engage et atteste qu'il en a pris connaissance.**

3.1 Les obligations pour les encadrants de mineurs avec hébergement

- Hébergement séparé entre garçons et filles pour les plus de 6 ans : Les chambres et les sanitaires doivent permettre une utilisation distincte pour les filles et les garçons.
- L'hébergement des encadrants doit permettre d'assurer les meilleures conditions de sécurité et de surveillance
- Les mineurs sont hébergés dans des chambres à l'intérieur desquelles il ne peut y avoir que des mineurs
- Les majeurs sont hébergés dans des chambres à l'intérieur desquelles il ne peut y avoir que des majeurs
- Donc, quelle que soit la raison, aucun adulte ne peut partager la chambre d'un mineur.
- Par ailleurs, si le groupe est mixte, alors l'encadrement doit être mixte (non fixé par la loi mais c'est du bon sens)

3.2 Relations sexuelles :

⇒ Entre 2 mineurs :

Le code pénal français n'interdit pas les relations sexuelles consenties entre mineurs, et cela quel que soit leur âge. En revanche, il les réprime lorsqu'un **lien d'autorité existe entre eux**. Ainsi, toute relation sexuelle, même consentie entre un animateur BAFA âgé de 17 ans et un mineur de plus de 15 ans (âge de la majorité sexuelle) est réprimée par le code pénal, l'animateur ayant autorité sur ce mineur (article 227-27 du Code Pénal)

⇒ Entre 1 mineur âgé de moins de 15 ans et un adulte :

Toute relation sexuelle même consentie entre un mineur âgé de moins de 15 ans et un adulte majeur est interdite et punie.

C'est puni de (article 227-25 du Code Pénal) :

- 5 ans d'emprisonnement
- Et 75 000 euros

⇒ Entre un mineur âgé de + de 15 ans et un adulte :

Toute relation sexuelle, même consentie entre un mineur âgé de plus de 15 ans et un adulte majeur ayant autorité sur lui (par exemple un animateur) est interdite. C'est puni de (article 227-27 du Code Pénal) 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

4. Les 12 commandements de Colosse aux Pieds d'Argile (partenaire de la fédération)

- 1 Tu instaureras un check comme salut avec les enfants.
- 2 Pour modifier la posture d'un enfant, tu le préviendras oralement du geste que tu vas effectuer ou tu montreras l'exemple sur toi.
- 3 Tu limiteras l'accès aux vestiaires aux éducateurs et aux parents sollicités autorisés.
- 4 Tout parent entrant dans un vestiaire s'occupe de son enfant et de ceux dont il a la charge et tu devras au préalable avoir été informé de cette responsabilité.
- 5 Tu laisseras la porte du vestiaire fermée.
- 6 Tu ne prends aucune douche avec les enfants (être nu en présence d'enfant est interdit par la loi)
- 7 Tu laisseras un enfant se laver chez lui s'il ne sait pas se laver seul
- 8 Tu ne devras jamais te trouver seul avec un enfant dans un endroit clos.
- 9 Tu privilégieras de contacter les parents plutôt que les enfants, si tu souhaites contacter les enfants, tu créeras des groupes de discussions.
- 10 Tu ne publieras pas de photos des enfants sur tes réseaux personnels. Seule la structure a le droit de le faire si elle une autorisation parentale de droit à l'image.
- 11 Lors des trajets en voiture, tu installeras les jeunes licenciés à l'arrière du véhicule, peu importe l'âge.
- 12 Tu ne ramèneras pas les enfants à ton domicile.

Fait en 2 exemplaires :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date et signature suivi de la mention « lu et approuvé »